

## Les pièces à fournir pour constituer un dossier

- Une photo d'identité / Le passeport en cours de validité
- La notification de bourse d'Etat (CROUS)
- Le justificatif de bourse locale (province, NC, BAS...)
- Le dernier avis d'imposition recto verso du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant
- Un justificatif de résidence en NC (facture eau, électricité...)
- La copie du livret de famille
- Les bulletins de la dernière année de scolarisation
- Une attestation de saturation si la formation est dispensée en NC
- La pré inscription ou le certificat de scolarité

### **Et chaque année**

- Le certificat de scolarité pour l'année en cours et les résultats définitifs ou intermédiaires
- Le justificatif de bourse CROUS définitif et de bourse locale de l'année en cours
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le bénéficiaire

### **L'avance du billet d'avion :**

**L'avance est faite pour les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Etat (CROUS) qui ont une prise en charge à 100% du coût du titre de transport.**

▲ La campagne de réservation ouvre à mi-janvier chaque année

- 1- Un formulaire de demande d'avance permet de préciser les dates souhaitées du voyage.
- 2- Le service passeport mobilité fait une demande de réservation auprès de son prestataire.
- 3- Le plan de vol est transmis, et après confirmation du bénéficiaire le billet est émis.

**Un bon de réservation est possible pour les bénéficiaires éligibles à une aide de 50% du coût du titre de transport.**

- 1- Le bon de réservation est établi par le service Passeport Mobilité.
- 2- Le bénéficiaire ou sa famille font la réservation via le prestataire de voyages conventionné.
- 3- Le bénéficiaire ne règle que la moitié du coût du titre de transport à son émission.

Une fois le billet émis, les changements de dates ne sont effectués que sur demande justifiée au service Passeport Mobilité, les frais de modification sur billet émis sont à la charge du passager.

### **Le remboursement du billet d'avion**

**Le remboursement à 100 % ou à 50 % selon l'éligibilité du bénéficiaire est possible sous réserve d'un motif. Dans ce cas, une fois le voyage direct effectué en classe économique et sans stop over depuis l'aéroport le plus proche du lieu de formation (à défaut Paris).**

Il faudra fournir au-delà des éléments pédagogiques :

- La facture acquittée ou le justificatif de paiement, le reçu internet.
- Les **originaux** des cartes d'embarquement.
- La souche du billet ou la copie du billet électronique.
- Le RIB ou RIP du bénéficiaire ou de ses parents.



**GIP Formation Cadres Avenir - 16 rue d'Austerlitz  
Immeuble Scical - 1<sup>er</sup> étage  
BP C5 98844 Nouméa Cedex  
Tel : 26 56 30 - Fax : 26 56 59  
E mail : [passeport.mobilite@gipfca.nc](mailto:passeport.mobilite@gipfca.nc)  
<http://www.gip-cadres-avenir.nc>  
Ouverture au public (8H-11h30 / 13H-16H)**

**Passeport Mobilité**

“ Le Passeport Mobilité un dispositif de continuité Territoriale de l'Etat pour des études supérieures ou de la formation professionnelle pour les populations ultramarines. ”

Dispositif du Ministère de l'Outre Mer

**Le Passeport Mobilité Etudes est valable pour suivre des ETUDES SUPERIEURES sur le territoire français (voire Européen) ou dans les collectivités ultramarines. La formation doit être affiliée à la sécurité sociale étudiante.**

Les conditions sont :

- ➔ Être résidant habituel en Nouvelle Calédonie
- ➔ Avoir moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire de votre demande
- ➔ La filière choisie ne doit pas exister en Nouvelle Calédonie ou être saturée  
(En cas de saturation vous devez fournir une attestation de l'établissement)
- ➔ Ne pas avoir échoué 2 années de suite pour valider votre droit au Passeport Mobilité pour l'année concernée, sauf dans le cas du premier départ
- ➔ Pour être éligible à une aide (100 ou 50%), il faut fournir le dernier avis d'imposition en vigueur du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché et la notification définitive de la bourse d'Etat du Crous

**⚠ RAPPEL :** Pour les étudiants titulaires d'une bourse locale, le Passeport Mobilité intervient en complément des titres de transport prévus réglementairement et pris en charge par les dispositifs boursiers.

**Vous avez droit à l'aide de l'Etat sur un billet A/R par année universitaire, de votre lieu de résidence à l'aéroport le plus proche de votre lieu de formation (à défaut paris).**

**Le vol s'effectue en classe économique et sans « stop over »**



Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur du CROUS permettent l'aide à 100% du billet d'avion quelque soit l'échelon d'attribution de 0 bis à 7.  
Les dossiers se font du 15 janvier au 31 mai de chaque année sur le site.

Internet suivant : <https://www.etudiant.gouv.fr>  
Des simulations sont possibles sur le site du nous.fr

## Les aides :

**Une aide de 100%** sur le coût du titre de transport aérien pour les étudiants boursiers de l'Etat de l'enseignement supérieur (BOURSE – CROUS ou du Ministère de l'Agriculture).

**Une aide de 50%** sur le coût du titre du transport aérien sous réserve que le quotient familial, ne dépasse pas **3.177.924 FCFP** (Revenus /nombre de parts fiscales –tableau ci-dessous)

Le mode opératoire de calcul est fait sur le dernier **avis d'imposition** délivré par les services fiscaux, en prenant en compte le **détail des revenus** avant déductions, abattements et cotisations.

⚠ Cela ne correspond pas au revenu brut net global ou au net global imposable.

### **Le seuil d'éligibilité correspond à 85% de ce revenu**

(Cela correspond à un abattement de 15% accordé aux collectivités du pacifique, des simulations sont possibles sur <http://www.gip-cadres-avenir.nc>)

SITUATION	Nb de parts	CFP
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	3 177 924
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	4 766 886
Marié sans enfant à charge	2	6 355 848
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	6 355 848
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	7 944 810
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	9 533 772
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	9 533 772
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	12 711 696
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	12 711 696
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	15 889 620
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	15 889 620
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	19 067 544
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	19 067 544
Marié ou veuf ayant six enfants à charge	7	22 245 468

\*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

\*\*l'avis d'imposition est le dernier disponible.

Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (0,5 part supplémentaire)



**Renseignez vous pour plus d'informations .....**